

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL du 2 avril 2025

Délibération n° 2025-033

Objet : Association Renée – réemploi d'équipements électriques et électroniques – Signature d'un contrat

L'An deux mil vingt-cinq, le 2 du mois d'avril à 18 heures 30,
Le Comité Syndical, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est assemblé à la
Mairie de Floirac sous la présidence de **Monsieur Alexandre RUBIO**.

ETAIENT PRESENTS :

➤ **pour Bordeaux Métropole**

- M. RUBIO Alexandre
- M. ALCALA Dominique
- M. GARNIER Alain
- Mme LEPINE Anne
- M. LABESSE Patrick
- M. PUYOBRAU Jean-Jacques
- M. TOUZEAU Jean

➤ **pour la Communauté de Communes Les Rives de La Laurence**

- M. DUTRUCH Luc
- Mme FONTENEAU Sylvie
- M. DUPIC Frédéric
- Mme BARRACHAT Christine
- M. SANANES Frédéric

Absents ayant donné pouvoir

- M. EGRON Jean-François à Mme LEPINE Anne
- M. COLES Max à M. ALCALA Dominique

(Personnalités qualifiées représentants les usagers voix consultative)

Mme VALENTIN Marie-Pierre : Présente

Absents excusés :

- M. MORETTI Fabrice
- M. YANINI

soit 12 élus présents et 2 pouvoirs

L'association Renée a pour objet de lutter contre la dégradation de la planète, l'épuisement des ressources et les inégalités sociales en réalisant tous types d'activités telles que la collecte, le traitement et la revente d'objets usagés permettant d'y contribuer tel que notamment les objectifs du développement durable de l'ONU.

Elle demande l'autorisation de procéder à des prélèvements d'équipements électriques et électroniques dans les déchèteries afin de donner une seconde vie aux matériels.

Il est proposé dans cette optique la signature d'un contrat entre le SIVOM, son prestataire, la société Véolia et l'association Renée.

Ce contrat organise les conditions du prélèvement et n'a aucune incidence financière.

Après délibéré,
Le Comité syndical à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec l'association Renée et la société Véolia

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document contractuel ou acte administratif nécessaire pour l'application de ce contrat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus,
et ont signé au Registre les Membres Présents.

Fait à FLOIRAC, le 4 avril 2025

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE
10 AVR. 2025
Bureau du Courrier

Le Président,

Siège:
Mairie de FLOIRAC
Alexandre RUBIO